

2S PROD
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 euros
Siège social : 1 Route de Vouzeron
18330 NEUVY-SUR-BARANGEON

939 540 019 RCS BOURGES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six,
A dix-sept heures,
Au siège social,

Monsieur Samuel SCHILLER,

Propriétaire des CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune,

Associé unique de la Société 2S PROD, désignée en-tête des présentes.

1

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article « Siège social » des Statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 Route de Vouzeron - 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON au 17 rue Marx Dormoy - 75018 PARIS, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 (nouveau) – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 17 rue Marx Dormoy - 75018 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet d'expertise-comptable IN EXTENSO FIDULEX – 5 ter avenue Roger Lapébie – 33140 VILLENAVE D'ORNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 403 312 069, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

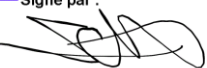
En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, le signataire reconnaît qu'il a signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

2

SIGNATURE DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Samuel SCHILLER

Signé par :

F592C8ACF25A465...